



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : CULTURE

8/Association Arts en résidence - Réseau national
Adhésion- Désignation d'un représentant

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 8

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	34
Absents représentés.....	6
Absents excusés.....	4
Absents non excusés.	3

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 8

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. AUDEBRAND, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



CULTURE

8/Association Arts en résidence - Réseau national
Adhésion- Désignation d'un représentant

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

considérant que l'association Art en résidence - Réseau national anime et fédère un réseau de structures artistiques dont les membres contribuent à la structuration et la professionnalisation du secteur et à la mutualisation des moyens et des compétences à l'échelle nationale

considérant que la ville partage les objectifs de l'association Art en résidence, qui constitue un appui supplémentaire pour la ville dans l'objectif de faire connaître les diverses actions qu'elle mène en matière d'art contemporain,

considérant que cette adhésion s'inscrit dans la continuité des engagements de la Ville en faveur de la création artistique et complète les adhésions déjà existantes à des réseaux professionnels du champ de l'art contemporain

vu la charte déontologique de l'association et la procédure d'adhésion,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'association Art en résidence - Réseau national.

ARTICLE 2 : APPROUVE la charte déontologique de l'association et la procédure d'adhésion.

ARTICLE 3 : AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée en assemblée générale, soient 600 € pour l'année 2026.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

ARTICLE 5 : DESIGNER le Responsable du service arts plastiques / Directeur de la Galerie Fernand Léger comme représentant de la Ville au sein de l'association Art en résidence - Réseau national.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_08-DE
Date de télétransmission : 23/02/2026
Date de réception préfecture : 23/02/2026

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/02/2026